

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12 octobre 2021

Dossier complet le :

12 octobre 2021

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Demande de prolongation de la durée d'autorisation (jusqu'au 19/06/2024) et de modification des conditions d'exploitation (extraction des matériaux situés sous une partie de l'installation de traitement).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

CEMEX Granulats

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

5 5 2 0 0 5 9 6 9 0 1 2 4 9

Forme juridique

SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.c)	Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 25b de la nomenclature des ICPE

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Ce projet a pour objectifs de :

- Présenter les conditions d'exploitations envisagées par l'exploitant, pour finaliser l'exploitation et la remise en état de la carrière dite « Le Haridon » au droit du secteur nord-ouest du site, avec :
 - o Une modification du plan de phasage et de la limite d'extraction sur les parcelles 217, 266 et 265pp,
 - o Une modification du plan d'état final, prenant en compte la modification des limites exploitables,
- L'allongement de la durée d'autorisation, permettant d'achever les travaux prévus dans de bonnes conditions : soit 10% de 17 ans (soit +20 mois), portant l'autorisation jusqu'au 19/06/2024,
- La proposition d'un nouveau calcul de garanties financières, prenant en compte les surfaces et durées correspondant à ces modifications.

4.2 Objectifs du projet

Un contexte économique incertain, lié notamment à la pandémie de COVID19, a généré une baisse d'activité en 2020 et une prise de retard dans la progression de l'exploitation. A ce jour, les indicateurs économiques ne permettent pas de valider l'hypothèse d'un phénomène de rattrapage, de sorte que la totalité du gisement pourrait ne pas être extraite à l'issue de l'autorisation actuelle. Pour ces raisons CEMEX Granulats demande un allongement de la durée d'autorisation et propose une modification du plan d'extraction ainsi qu'un nouveau calcul de garanties financières.

Parallèlement à cela, pour des motivations strictement foncières, CEMEX Granulats ne souhaite plus extraire les parcelles 267 et 268 (pourtant inscrites au périmètre exploitable, actuellement occupées par la partie est de la plateforme des installations de traitement). Pour compenser la perte de gisement correspondante, l'entreprise souhaite extraire les matériaux situés sous la partie ouest de la plateforme des installations (parcelles 217, 266 et 265pp), car cette zone est bien incluse au périmètre autorisé au titre de la rubrique 2510 de l'arrêté préfectoral initial du 19/10/2005 pour « Le Haridon ».

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La carrière « Le Haridon » est exploitée depuis 2005, il n'y a pas de travaux prévu pour poursuivre son exploitation.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Actuellement, tout le secteur de « Le Paradis et l'Enfer » est achevé. Il reste à extraire les terrains situés sous et aux abords de la plateforme. Ces terrains représentent une surface d'environ 4,3 ha. Sachant qu'il reste 2 ans avant la fin de l'autorisation, auxquels s'ajoutent les 14 mois de la demande de prolongation d'extraction cela représenterait un rythme moyen d'extraction de : $[688\ 000\ \text{t} / 36\ \text{mois}] \times 12\ \text{mois} = 230\ 000\ \text{t/an}$ de tout venant extrait.

Actuellement, le rythme maximal autorisé est de 450 000 t/an (cf. APC du 20/07/2010) ; aucune modification du rythme d'exploitation n'est donc sollicitée.

La configuration du site et le positionnement des terrains restant à exploiter ne laissent qu'une seule option, à savoir extraire globalement du sud-ouest vers le nord-est, c'est-à-dire de la berge actuelle en direction de l'accès.

Les moyens nécessaires à l'extraction des matériaux seront identiques à l'actuel. Ils pourront être complétés par une drague à godets, une pelle mécanique (possiblement à bras rallongé) et/ou une dragueline, par exemple au moment de la finalisation de l'extraction.

Après démontage des installations de traitement présentes sur le site, les matériaux bruts tout venant seront transportés par camions 44t vers le site CEMEX d'Anneville-Ambourville. Compte-tenu du rythme moyen d'extraction envisagé, cela représentera un trafic routier de l'ordre de $[230\ 000\ \text{t/an} : 220\ \text{j d'activité/an}] : 38\ \text{t} = 27\ \text{à}\ 28\ \text{camions /jour}$, en moyenne. L'itinéraire des camions ne passera pas par le bourg : CEMEX Granulats est signataire de la charte de transports et s'engage à respecter l'itinéraire de cette charte.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présente demande est un porter à connaissance (rédigé selon les art. L181-14 et R181-46-II du code de l'environnement). Si les modifications demandées sont jugées substantielles par le Préfet alors la demande sera soumise à la procédure de l'évaluation environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface des terrains restant à exploiter.	4,3 ha
Volume de terre végétale à extraire	0 m ³
Volume de matériaux de découverte à extraire (épaisseur considérée : 4,5 m de moyenne)	193 500 m ³
Volume de de gisement tout venant (pour une épaisseur moyenne de 8 m)	344 000 m ³
Tonnage de gisement tout venant (pour d=2)	688 000 t

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieux-dits:

« Haridon », « Le Gros Saule », « Les Planquettes », « Le Marais », « Le Paradis et l'Enfer ».

Parcelles:

La liste des parcelles est donnée par les arrêtés préfectoraux en vigueur (AP du 19/10/2005 et AP du 20/07/2010)

Communes:

Berville sur Seine
Anneville-Ambourville

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 52' 49" 17 Lat. 49° 28' 10" 97

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Berville-sur-Seine
Anneville-Ambourville

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

Exploitation régie par les arrêtés préfectoraux du 19 octobre 2005 et du 20 juillet 2010 modifiés par les AP du 13 juillet 2017 et du 6 juillet 2018.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le présent projet se compose de :

- une demande de prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter,
- une modification du phasage d'exploitation et adaptation du matériel,
- une proposition de calcul des garanties financières,
- une présentation de l'évolution du plan d'état final,
- une présentation des effets et mesures associés aux modifications envisagées.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est totalement inclus dans une ZNIEFF de type II. Il s'agit de la « Zone alluviale de la Boucle d'Anneville-Ambourville » (id 230031040) dont les principaux intérêts sont associés aux prairies humides et/ou bocagère de la vallée de Seine (source : géoportail, octobre 2020).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est totalement inclus dans le Parc Naturel Régional FR8000010 nommé «Boucles de la Seine normande »
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la cartographie des zones humides de Normandie de la DREAL (https://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map) le projet est situé dans une zone fortement prédisposée à la présence de zone humide. Une étude pédologique de Vigisol a conclu à la présence de sols typiques de zone humides, mais dont la fonctionnalité n'est plus possible depuis plus de 30 ans.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 FR2300123 "Boucles de la Seine Aval" est juxtaposé à la zone du projet mais il n'intercepte pas le périmètre autorisé.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé à environ 2 km au nord-ouest du site classé de "La vallée de la Seine, Boucle de Roumare" (76165).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation consiste à extraire les matériaux en nappe alluviale. Le projet d'extraction des matériaux sous une partie des installations fixes et la prolongation de durée ne modifieront pas la nature des risques de pollutions, connus et maîtrisés par l'exploitant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La poursuite de l'exploitation ne sera pas de nature à modifier les risques, connus et maîtrisés, sur les eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains restant à exploiter représente une surface d'environ 4,3 ha, cela représentera : - 193 500 m3 de matériaux de découverte, à replacer sur la berge ouest du plan d'eau afin de réaliser une berge adoucie, - 344 000 m3 de gisement tout venant.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Actuellement, les parcelles 217, 265 pp et 266 concernées par l'extraction complémentaire sont totalement artificialisées, puisqu'il s'agit d'une partie de la plateforme dédiée aux installations de traitement et aux stocks associés. Il n'y aura donc pas de perturbation, de dégradation, de destruction de la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effets sur les zonages biologiques ont été étudiés dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation, notamment au titre de Natura 2000. Les terrains concernés par la future extraction à réaliser sont totalement occupés par la plateforme de l'installation de traitement. Aucune espèce animale ou végétale protégée ou d'intérêt patrimonial n'y a été relevée. La caractérisation des milieux humides situés sous la plateforme a conclu à la présence de sols typiques de zone humides, mais dont la fonctionnalité n'est plus possible depuis plus de 30 ans. Les effets de l'extraction de ces matériaux seront donc globalement faibles à nuls.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral actuel permet la production maximale de 450 000 t/an de matériaux or le gisement restant à extraire impliquera une rotation moyenne de 230 000 t/an et il n'y aura plus d'apport de matériaux complémentaires sur ce site. De plus il n'y aura plus de commercialisation à partir de ce site. Donc le trafic routier associé au fonctionnement du site sera inférieur à ce qu'il est actuellement (et très inférieur au trafic maximal autorisé).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La projet vise à poursuivre les activités déjà existantes sur le site, à savoir, une activité d'extraction et une activité de terrassement. L'exploitation de la carrière s'effectue de 7h à 19h, du lundi au vendredi sauf jours fériés. Ces activités n'ont jusqu'alors pas été génératrices de dépassement d'émissions sonores en limite de site ou en zone à émergence réglementée. De plus, l'arrêt de l'installation de traitement entraînera la disparition d'une des sources d'émissions sonores.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Ce type d'exploitation n'emploie que des engins mécaniques qui ne génèrent pas de vibrations au delà du périmètre autorisé de la carrière.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation de la carrière s'effectue en période diurne, hors week-end et jours fériés. Il y aura donc très peu d'émissions lumineuses en lien avec l'activité de la carrière. Hormis l'utilisation des feux des engins et camions lorsque la luminosité naturelle est trop réduite, aucun autre dispositif susceptible de créer une émission lumineuse n'est prévu.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principales sources d'émission de poussières sont la circulation des camions sur les pistes internes à la carrière. Pour limiter ces émissions, un système d'arrosage via une tonne à eau existe déjà. Le démontage de l'installation de traitement (et donc l'arrêt des traitements sur site) aura pour effet de limiter les émissions de poussières.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le démontage progressif de l'installation de traitement va réduire les effets visuels depuis les routes (notamment la RD64). Depuis le sud, la modification du trait du plan d'eau au nord n'engendrera pas d'effet paysager spécifique : l'ensemble est et restera un vaste plan d'eau, bordé de berges aux pentes variées et de haies arborées. En conséquence, aucun effet visuel ou paysager notable n'est attendu.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Eaux souterraines: un entretien préventif est réalisé sur l'ensemble du matériel et les différents kits et procédures en cas de pollution accidentelle, sont en place (suivi dans le cadre de l'ISO14001 notamment, avec pratique de ¼ d'heure environnement).
- Milieu naturel: les parcelles 267 et 268, autorisées à l'extraction, ne seront pas exploitées, ce qui constitue une mesure d'évitement, à la fois sur les éléments de corridors (maintien des arbres têtards situés à l'est) et sur les notions de pédologie (bien que la zone humide ne soit plus fonctionnelle à l'heure actuelle). Toutes les mesures de réduction des effets sont en place et/ou seront mises en place au niveau des terrains à extraire, notamment la non-diminution du linéaire de haie, la restitution de la fonctionnalités des berges et la restitution d'une prairie.
- Transport: le transport du tout-venant vers les installations CEMEX d'Anneville-Ambourville se fera selon un itinéraire respectant la charte de transport et sans traversée de village.
- Poussières: les opérations de décapage restant à réaliser seront, si possible, menées en dehors des périodes les plus sèches et venteuses. Les mesures de réduction des effets, par arrosage à la tonne à eau et limitation de la vitesse de circulation sur site notamment, seront maintenues jusqu'à l'issue des opérations d'extraction et de remise en état.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, l'évaluation environnementale de ce projet ne semble pas nécessaire. En effet la poursuite de l'exploitation ne sera pas de nature à modifier les risques, connus et maîtrisés, sur les eaux souterraines, sur le paysage, sur le milieu naturel et sur le milieu humain (transport, effets sonores, poussières).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

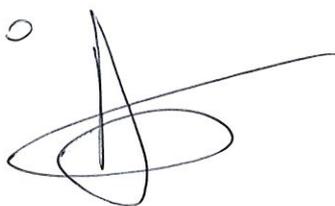
Le Grand Quevilly

le,

1/10/2021

Signature

P.O





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

Extensio
n

Nom de la voie

Code postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Prénom

Qualité

Tél

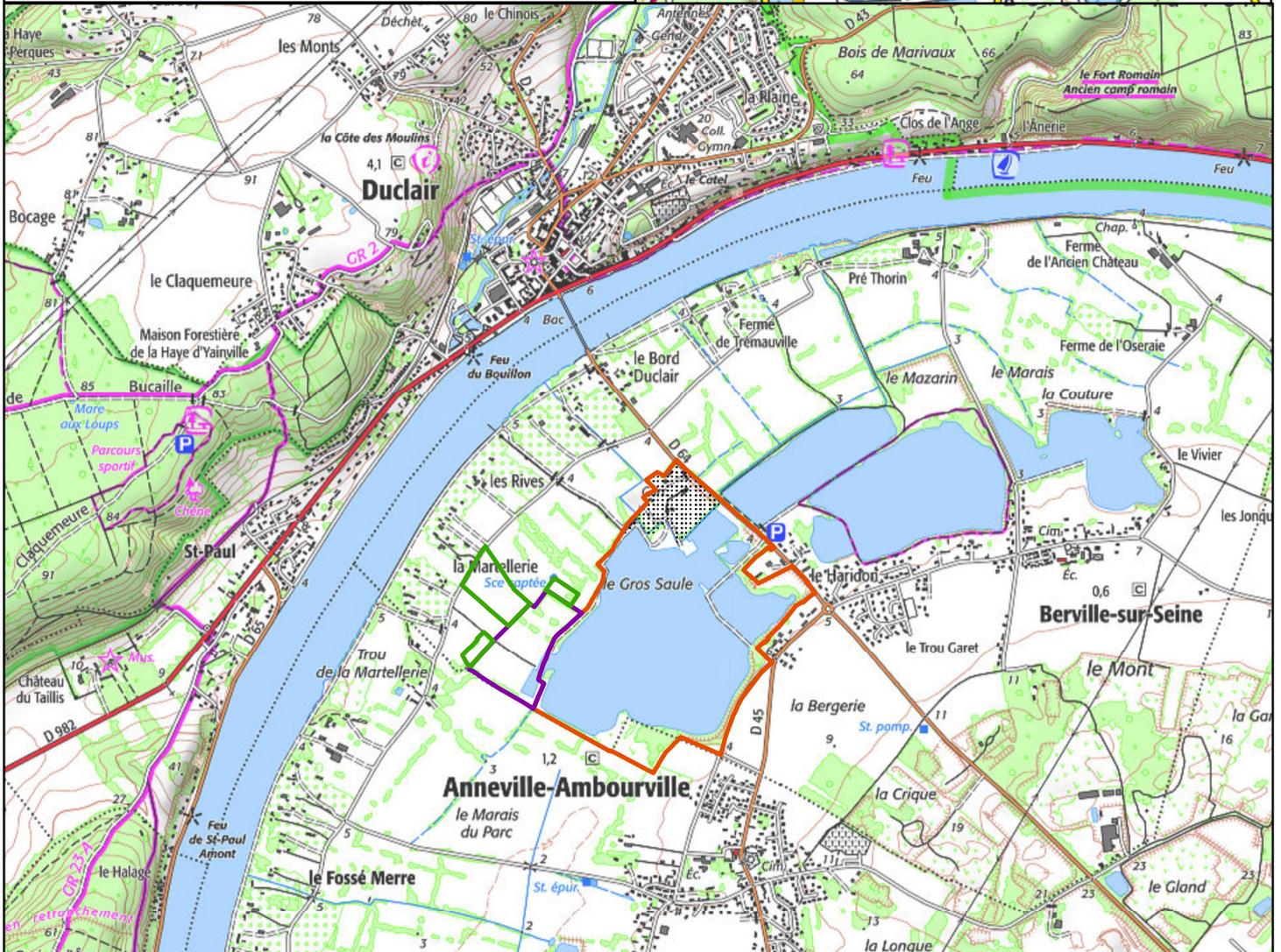
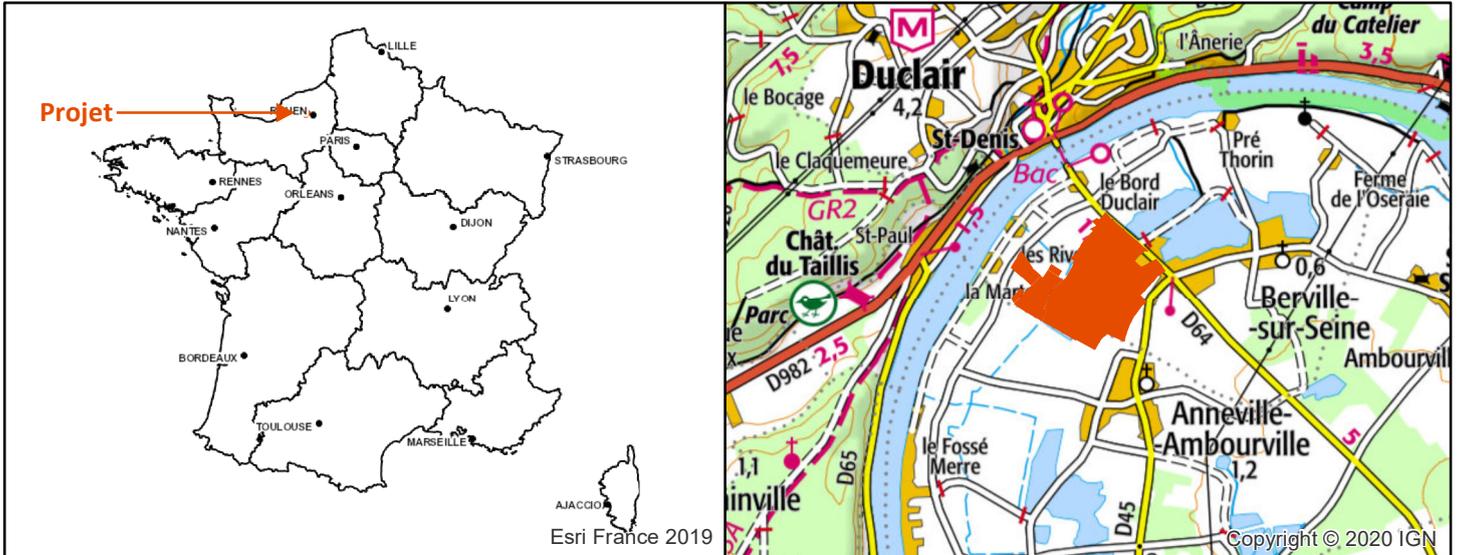
Fax

Courriel

@

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage



LÉGENDE

-  Périmètre autorisé dit "Haridon" (AP du 19/10/2005)
-  Périmètre autorisé dit "Paradis et Enfer" (AP du 20/07/2010)
-  Parcelles dédiées à la compensation écologique
-  Emprise des installations de traitement (autorisées par AP du 23/03/1990)

Annexe 3



Localisation des photographies éloignées de la zone d'implantation du projet

Sources : CEMEX et TERRA expertis





LÉGENDE

-  Périmètre autorisé
-  Surface à exploiter
-  Terrains non exploités et réaménagés
-  Localisation des photographies 6 à 15

0 50 100 m

Source: Esri, Maxar, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, IGN, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Photographies de la zone d'implantation du projet (prises le 29 juillet 2021)



Photo 1 : depuis le sud-est du plan d'eau



Photo 2 : depuis le sud du plan d'eau



Photo 3 : prairies



Photo 4 : au nord-ouest depuis la route du bac (D64)



Photo 5 : entrée depuis la carrière



Photo 6 : haies conservées



Photo 7 : panorama depuis la limite nord-est du projet



Photo 8 : limite nord du projet



Photo 9 : futures berges



Photo 10 : panorama sur l'entrée du site



Photo 11 : aire étanche



Photo 12 : bascule



Photo 13 : panorama depuis le nord vers le sud



Photo 14 : panorama depuis le sud du projet



Photo 15 : zone d'extraction

Annexe 4 : Plan du projet



 Emprise de la dernière phase d'exploitation et sens de progression



LÉGENDE

 Périmètre autorisé dit "Haridon" (AP du 19/10/2005)

 Surface à exploiter

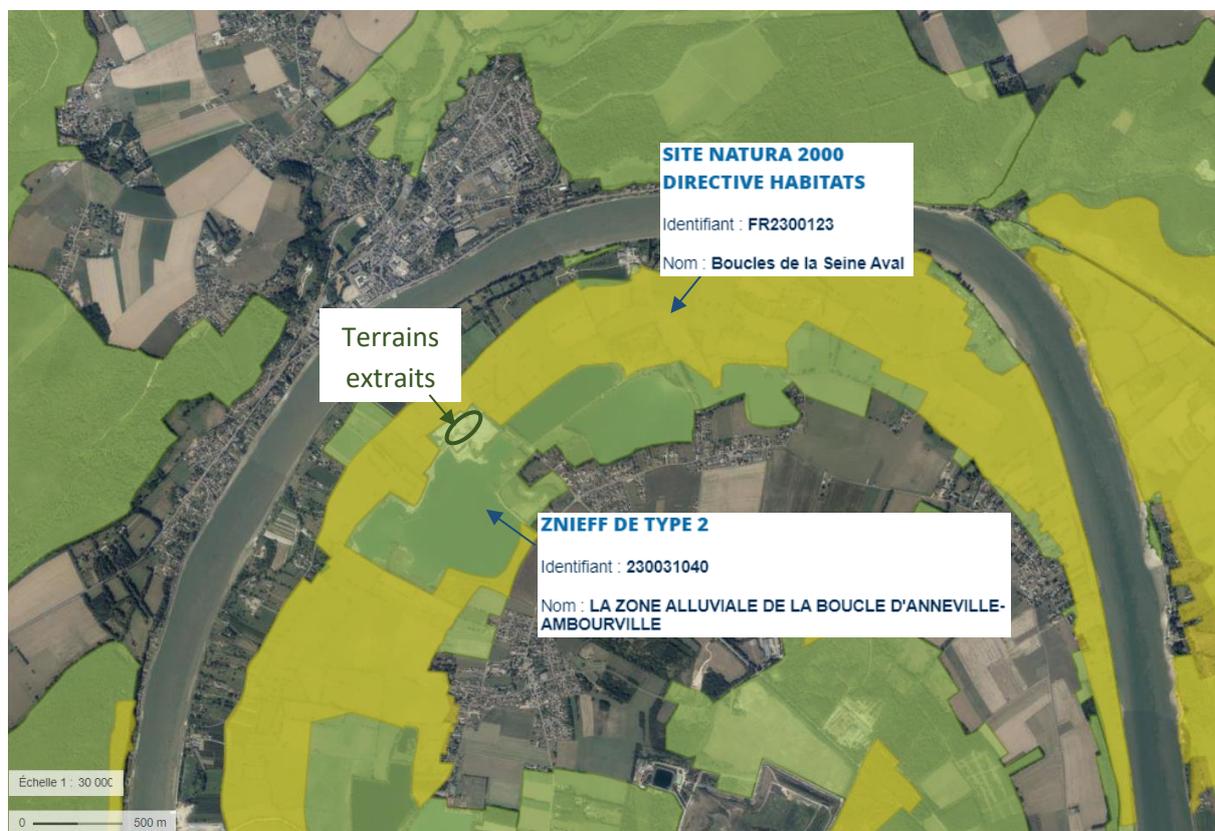
 Terrains non exploités et réaménagés

Fond carto : imagerie ESRI 2020

Echelle : 1:3 500



**Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux zonages Natura 2000
(Source : Géoportail, octobre 2020)**



Les communes de Berville-sur-Seine et d'Anneville-Ambourville sont incluses dans la Parc Naturel Régional FR8000010 « Boucles de la Seine normande ».

Au sein de ces communes, le périmètre autorisé est totalement inclus dans la Zone Naturelle d'intérêt Faunistique et Floristique de type II (id 230031040) « Zone alluviale de la Boucle d'Anneville-Ambourville », dont les principaux intérêts sont associés aux prairies humides et/ou bocagère de la vallée de Seine.

Le site Natura 2000 FR2300123 « Boucles de la Seine Aval » vient se superposer partiellement à la ZNIEFF de type II, sans intersecter le périmètre autorisé.

Le projet n'est situé dans aucun site Natura 2000.